



## CTP du 20 juin 2012 à la Région des Pays de la Loire

Vous trouverez ci-dessous le texte de l'intervention de vos représentants UNSA sur le dispositif de Protection sociale complémentaire (PSC) tel que proposé lors du dernier CTP.

### **Rapport 1 : Protection sociale complémentaire (pour avis) :**

Lors des différentes réunions de concertation, nos différentes propositions et interventions ont été motivées par l'objectif principal de construire un dispositif de protection sociale complémentaire attractif pour les agents de la collectivité en termes de garanties proposées et de coûts, accessible à tous les agents et répondant à des critères d'équité.

Or, à ce jour, il reste un certain nombre de données inconnues concernant les taux de cotisation qui seront proposés par les prestataires en matière de prévoyance et concernant les contenus ainsi que les montants des contrats qui seront labellisés pour la complémentaire santé. En l'absence de ces éléments, nous ne sommes pas assurés actuellement que le dispositif sera réellement attractif pour la majorité des agents régionaux.

Par conséquent, l'avis de l'UNSA porte aujourd'hui uniquement sur les deux points sollicités dans le rapport : les modalités de participation d'une part, et les éléments essentiels du projet de convention de participation pour le risque prévoyance.

Premièrement, sur les modalités de participation, l'UNSA considère que le montant de participation proposé, aussi bien pour la couverture du risque santé que pour le risque prévoyance, devrait être plus élevé. De plus, le pourcentage d'agents relevant de la tranche 1 pour la participation de la Région à la couverture du risque santé doit être augmenté. Par ailleurs, nous demandons également l'inscription des effectifs (en pourcentage) correspondants aux différentes tranches alors que cette répartition n'est pas inscrite dans le rapport.

Deuxièmement, sur le projet de convention de participation pour le risque prévoyance, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les 3 scénarii proposés et sur le montant des prestations, hormis le montant des frais funéraires pris en charge qui semble faible au regard des frais réels. Par contre, l'UNSA demande que le cahier des charges prévoit d'interroger les candidats sur leur action sociale. Par ailleurs, le fait que le cahier des charges intègre un volet sur la communication et sur les modalités de gestion du dispositif nous satisfait. Nous avons souligné avec insistance, lors des réunions de concertation, la nécessité d'accompagner et de faciliter les démarches de nos collègues pour lesquels la démarche de résiliation de leurs contrats actuels de prévoyance et de santé pourrait s'avérer difficile, surtout lorsqu'il s'agit de contrats groupés.

En conclusion, nous serons vigilants, notamment lors de l'élaboration prochaine du protocole d'accord, sur :

- L'inscription pérenne de l'enveloppe annuelle fixée aujourd'hui à un million d'euros minimum,
- L'indexation de cette enveloppe pour laquelle nous formulerons des propositions,
- La définition en pourcentages des effectifs régionaux relevant de chacune des tranches (utilisées pour déterminer la participation accordée par la Région à la complémentaire santé).

L'UNSA est donc favorable à l'élaboration d'un protocole d'accord.

L'UNSA considère que le dispositif de protection sociale complémentaire amènera a minima une amélioration des prestations sociales offertes aux agents du siège et aux nouveaux agents.

**Vote :** les représentants UNSA se sont prononcés **pour** l'adoption de ce rapport.